

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 29 juin 2021 à 19h00  
Espace Socio Culturel de la Croix/Meuse

Date de la convocation : 22 juin 2021

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Présents** : JACQUESSON Véronique, BECKER Marc, PANCHER Jean, GERVASI Daniel (Suppléant de ZWATAN Louis), VASSEUR Didier (Suppléant de COUSIN Patrick), DEMANGE Jean-Claude, GILSON Eric, MESOT Régis, VALLOIRE Jean-François, MARTIN Alain, DIDELOT Dominique, PELTIER Bernard, CAMUS Marc, MORGE Guillaume (Suppléant de LEFORT Isabelle), BRETON Eric, COCHET Xavier, DUPOMMIER Alain, HIPPERT Pierre, KAMPMAN Erna, KANNENGIESSER Martine, KUNG Pierre, MANGIN Chantal, PLAGES Philippe, RUSE Patricia, TETIK Mustafa, TONNER Marie-Christine, VALHEM Jacques, PAILLARDIN Delphine, BEAUSIR Jean Louis (Suppléant de DECHEPPE Michel), PICHAVANT Pascal, BREBAN Martine (Suppléante de VOGRIG Jean-Pierre).

**Absents** : CHABOUSSON Jean-Pierre, SARRAZIN Marie-France, SION D'ETTORE Louise, VUILLAUME François.

**Représentés** : LHOTTE SIDOLI Sandrine par PLAGES Philippe, THENOT Jessica par RUSE Patricia.

Monsieur COCHET Xavier a été nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte.

**Objet : COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU PRESIDENT**  
**N° de délibération : DELEG.PT**

- Vu les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées au Président par délibération n° 20200716\_24 lors de l'assemblée générale du 16/07/2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil toutes les décisions prises par le Président en vertu de ses délégations,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte des décisions suivantes :

Objet : **Travaux de voirie de la Promenade des Dragons à Saint-Mihiel**

Estimation totale de l'opération : 227 217,20 € HT

Date de consultation des entreprises : 23 avril 2021  
Date limite de remise des offres : 21 mai 2021 à 12h00  
Ouverture des plis : 07 juin 2021

Nombres d'entreprises ayant répondu à la consultation : 2

- EUROVIA pour 148 672,58 € HT
- COLAS pour 196 872,80 € HT

Entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre :  
EUROVIA pour un total de 148 672,58 € HT

Démarrage des travaux en juillet 2021

Délai d'exécution de 2 mois et 15 jours y compris la période de préparation

## Objet : COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU BUREAU (Séance du 23/06/2021 – 18h30 – Salle de réunion CC Sammiellois)

Présents : COCHET Xavier, COUSIN Patrick, DECHEPPE Michel, DIDELOT Dominique, GILSON Eric, JACQUESSON Véronique, KAMPMAN Erna, LEFORT Isabelle, MESOT Régis, PANCHER Jean, PELTIER Bernard, PICHAVANT Pascal, TONNER Marie-Christine, VALLOIRE Jean-François, VOGRIG Jean-Pierre, VUILLAUME François.

Absents : BRETON Eric, CAMUS Marc, CHABOUSSON Jean-Pierre, DEMANGE Jean-Claude, LAHIR Jean-Paul, MARTIN Alain, PANNETIER Aurore, ZWATAN Louis.

- Vu les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées au Bureau par délibération n° 20200716\_23 lors de l'assemblée générale du 16/07/2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil toutes les décisions prises par le Bureau en vertu de ses délégations,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte des décisions suivantes :

### Objet : Délégation du Bureau Individualisation des participations OPAH N° de délibération : 210623BUR1

Par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil Communautaire décidait de lancer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et d'apporter une participation financière selon des objectifs et mesures d'aides définis,

- Vu le dépôt de dossiers instruits par la CMAL dans le cadre de la mission d'animation du CMAL
- Sur proposition du Président et après délibération, les membres du BUREAU décident

**Par 14 voix pour**

*(Xavier COCHET et Régis MESOT ne prennent pas part au vote)*

- **D'INDIVIDUALISER** partiellement les crédits prévus au compte 204, Fonction 90 pour la part Communauté de Communes et au compte 45814623, Fonction 90 sur le budget 2021 pour les participations comme suit :

NOM	Prénom	Commune	Type de travaux	Coût de l'installation HT	Part Codecom	Part Région
ALBERICI	Pierre	LACROIX/MEUSE	Autonomie	7 130,60€	1 000,00€	1 000,00€

ARROYO	Dario	SAINT-MIHIEL	Autonomie	41 545,91€	1 000,00€	1 000,00€
BAIONI	Georgette	SAINT-MIHIEL	Autonomie	12 431,23€	1 000,00€	1 000,00€
BALENSI	Bernard	SAINT-MIHIEL	Energie	12 032,55€	602,00€	602,00€
BROUET	Alexis	MAIZEY	Energie	28 953,72€	1 000,00€	1 000,00€
CALAY	Jean-Pierre	LACROIX/MEUSE	Autonomie	10 727,03€	1 000,00€	
CHARROIS	Jérémy	CHAUVONCOURT	Energie	9 471,81€	474,00€	474,00€
COCHET	Fanny	SAINT-MIHIEL	Energie	26 550,31€	1 328,00€	1 328,00€
COLNARD	Michel	SAINT-MIHIEL	Energie	26 355,86€	1 000,00€	1 000,00€
CORREIA	Antonio	CHAUVONCOURT	Energie	49 672,43€	1 000,00€	1 000,00€
CREMEL	Thierry	SAMPIGNY	Energie	13 865,94€	693,00€	693,00€
DAVID	Monique	SAINT-MIHIEL	Autonomie	5 984,44€	291,00€	
DOS SANTOS	Joël	SAINT-MIHIEL	Energie	18 394,59€	920,00€	920,00€
GERVASI	Daniel	DOMPCEVRIN	Energie	23 887,62€	1 000,00€	1 000,00€
GEORGELIN	Frédéric	SAINT-MIHIEL	Energie	21 568,94€	1 000,00€	1 000,00€
JEANDIN	Jean-Claude	LACROIX/MEUSE	Autonomie	10 759,73€	1 000,00€	1 000,00€
LION	Albert	LES PAROCHES	Energie	27 549,99€	1 000,00€	1 000,00€
MORATILLE	Apolline	KOEUR-LA-PETITE	Energie	40 653,12€	1 000,00€	1 000,00€

PHILIPPOT	Bernadette	BANNONCOURT	Autonomie	7 513,26€	520,21€	520,20€
SCHNEIDER	Frédéric	SAINT-MIHIEL	Energie	19 832,39€	992,00€	992,00€
TACAILLE	Jean-Marc	SAINT-MIHIEL	Energie	19 220,87€	961,00€	961,00€
TAGNON	Romain	SAINT-MIHIEL	Energie	13 809,51€	690,00€	690,00€
TOSTIVINT	Céline	SAINT-MIHIEL	Energie	11 193,12€	560,00€	560,00€
VELTEN	Henri	LACROIX/MEUSE	Energie	26 021,33€	1 000,00€	1 000,00€
WOIRY	Jacky	SAINT-MIHIEL	Energie	28 223,19€	1 000,00€	1 000,00€
<b>TOTAL</b>				<b>513 349,49€</b>	<b>21 341,21€</b>	<b>20 740,20€</b>

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : Délégation du Bureau -  
Individualisation des participations FISAC**

**N° de délibération : 210623BUR2**

- Vu la délibération N° 51-2016 du 27/09/2016 visant à engager le PETR Cœur de Lorraine dans la rédaction de l'appel à candidature FISAC 2016,
- Vu la notification de décision n°17-0284 de la DIRECCTE Grand Est en date du 25 janvier 2018 accordant des fonds FISAC au titre du fonctionnement pour un montant de 55 933,00 € et au titre de l'investissement pour un montant de 88 398,00 €,
- Vu la délibération N° 20180927\_06 du 27 septembre 2018 approuvant le règlement d'intervention FISAC mis en place sur le territoire intercommunal Sammiellois,
- Vu les dossiers présentés lors des réunions du Copil Fisac du 10 juin 2021,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'INDIVIDUALISER** les dossiers suivants et de réserver les sommes correspondantes au budget 2021 et de verser les subventions sur présentation des factures acquittées à

Entreprises	Montant dépenses totales HT	REGION GRAND EST	CC Sammiellois	FISAC	Montant total subvention
<b>OPTIC 2000</b> Saint Mihiel	<b>125 214,49 €</b>	3 494,51 €	5 754,35 €	5 001,07 €	<b>14 249,93 €</b>
<b>ATELIER DES 4 P'TITS LOUPS</b> Saint Mihiel	<b>37 525,88 €</b>	3 127,25 €	5 000,00 €	3 127,25 €	<b>11 254,50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>162 740,37 €</b>	6 621,76 €	10 754,35 €	8 128,32 €	<b>25 504,43 €</b>

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : Délégation du Bureau -  
Individualisation des aides à la Promotion et la Communication**  
N° de délibération : 210623BUR3

Vu les demandes d'aide à la Promotion et Communication formulées par les différentes entreprises  
Vu les devis présentés,

*Sur proposition du Président et après délibération, les membres du BUREAU décident*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'INDIVIDUALISER** les sommes suivantes dans le cadre des dossiers d'aide à la promotion et à la communication (subvention de 30% d'une dépense comprise entre min. 300 € HT et 1 500 € HT max) au budget 2021 à :

LHERMITE Claude: activité de réparation et maintenance de matériel agricole industriel sis à Lacroix sur Meuse : pour un montant de subvention de 153,00 € (30% de 510 € HT pour fourniture et pose de lettrage sur véhicule).

WEBER Séraphin: activité de rénovation construction maçonnerie générale sis à St Mihiel : pour un montant de subvention de 120,00 € (30% de 400 € HT pour fourniture et pose de lettrage sur véhicule).

Restaurant Rive Gauche, M. PIQUARD Thibaut : pour un montant de subvention de 450,00 € (30% de 1 500 € HT max pour fourniture et pose de lettrage sur véhicule, spots radio, barrières publicitaires, banderoles). Ce dossier annule et remplace celui validé lors du vote du BP 2021.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Objet : Délégation du Bureau -  
Individualisation des aides au ravalement des façades privées**  
N° de délibération : 210623BUR4

Vu l'individualisation d'un certain nombre de dossiers de demandes de ravalements de façades privées prévues au Budget Primitif 2021,

Vu le dépôt de dossiers donnant lieu au versement de la subvention dès la fin des travaux de réhabilitation,

Considérant la volonté de la Codecom du Sammiellois de participer financièrement à hauteur de 25 % d'une dépense maximum de 4 000 €,

*Les membres du BUREAU décident,*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'INDIVIDUALISER** partiellement les crédits prévus au compte 65744, fonction 90 comme suit :

NOM	PRENOM	Commune	Montant maximum de la subvention
RENAULT	Florie	MENIL AUX BOIS	1 000 ,00 €

- **D'AUTORISER** le Président ou les Vice-présidents à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Objet : Délégation du Bureau -**

**Individualisation des aides au maintien à domicile via un système de téléassistance**

**N° de délibération : 210623BUR5**

Par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Communautaire décidait d'apporter une participation financière de 30 € maximum par demandeur pour l'installation d'un système de téléassistance ; en complément des différents financeurs (20% du coût TTC de l'installation étant obligatoirement à la charge du demandeur),  
Vu la convention de partenariat avec l'ADMR et Présence Verte conclue le 11 mars 2008,  
Vu les dossiers déposés,

*Les membres du BUREAU décident,*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'INDIVIDUALISER** partiellement les crédits prévus au compte 65743, fonction 90 comme suit :

NOM	PRENOM	Commune	Organisme	Coût de l'installation	Montant à verser Codecom
COLLIGNON	Maria	LACROIX SUR MEUSE	ADMR	31,00 €	24,80 €

- **D'AUTORISER** le Président ou les Vice-présidents à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Objet : TOURISME**

**MODALITÉS ET TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR A COMPTER DU 01/01/2022**

**N° de délibération : 20210629\_01**

**Exposé des motifs :**

Les Communautés de Communes des Côtes de Meuse-Woëvre, De l'Aire à l'Argonne et du Sammiellois collaborent depuis 2013 à la création puis à l'animation de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine, auquel elles ont confié « *l'accueil, l'information, la promotion du tourisme et la coordination des acteurs touristiques du territoire* », ainsi qu'une mission de développement touristique du territoire.

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec l'entrée en vigueur de la loi Notre, la compétence Tourisme est devenue obligatoire pour les EPCI.

Les Communautés de Communes ont institué conjointement une taxe de séjour destinée à financer l'office de tourisme Cœur de Lorraine. La présente délibération vise à définir les conditions d'application de cette taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu le rapport de M. le Président

## Délibère :

### Article 1 :

Par délibération 64/2013 du 26/09/2013, la Communauté de Communes du Sammiellois a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2014  
La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2022.

### Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° et 9° de l'article R2333-44 du CGCT

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre

### Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année N pour être applicable à compter de l'année suivante N+1.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Montant de la taxe de séjour par personne et par nuitée
Palaces	1,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

#### Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (1,10 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit par personne.

#### Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de l'office de tourisme Cœur de Lorraine.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 du mois suivant le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant.

Chaque quadrimestre, la communauté de communes transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

#### Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

*Sur proposition du président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'APPLIQUER** les modalités de la taxe de séjour définies ci-dessus sur le territoire intercommunal du Sammiellois à partir de janvier 2022
- **D'AFFECTER** l'intégralité du produit de la taxe de séjour aux actions de l'Office de Tourisme « Cœur de Lorraine »,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la mise en œuvre des décisions précitées.

Objet : **TOURISME**

« **CONVENTION D'OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME CŒUR DE LORRAINE** »

N° de délibération : **20210629\_02**

- Vu la délibération n°02/2013 du 21 février 2013 approuvant la création d'un office de tourisme intercommunautaire à travers une association loi 1901 et ses statuts et l'approbation de la convention annuelle d'objectifs entre les communautés de communes signataires et l'association,
- Vu qu'il convient de statuer sur la convention d'objectifs 2021 relative au partenariat et au financement de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs pour l'année 2021 entre la Communauté de Communes et l'association « Office de Tourisme Cœur de Lorraine », joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention d'objectifs pour l'année 2021 entre la Communauté de Communes et l'association « Office de Tourisme Cœur de Lorraine » joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : **SAILLANT**

« **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONCESSION D'OCCUPATION DES SITES HISTORIQUES DU SAILLANT DE SAINT-MIHIEL AVEC L'ONF** »

N° de délibération : **20210629\_03**

- Vu les conventions d'occupation des sites historiques du Saillant de Saint-Mihiel passées avec l'ONF en 2003 en vue de leur conserver leur état de champ de bataille au titre du devoir de mémoire, projet s'inscrivant dans le cadre général destiné à la protection de l'aménagement du Champ de Bataille Franco-allemand du Saillant de Saint-Mihiel,
- Vu que ces conventions d'occupation des sites historiques du Saillant de Saint-Mihiel arrivent à échéance le 31/10/2021,
- considérant la nécessité de procéder à un renouvellement des conventions d'occupation pour une durée de neuf (9) ans,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELLER** la convention d'occupation des sites pour une durée de neuf (9) années,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente déléguée à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : **MISSION LOCALE SUD MEUSIEN**

"**RENOUVELLEMENT ADHÉSION**"

N° de délibération : **20210629\_04**

- Lors du Conseil Communautaire du 18 novembre 2020, le Conseil validait son adhésion à la Mission Locale du Sud Meusien pour une durée d'un an à compter du 16 avril 2020,

- Considérant que l'adhésion à la Mission Locale du Sud Meusien fait l'objet d'une convention de contractualisation rappelant les actions conduites en direction du public concerné, la mise en œuvre de permanences réparties sur le territoire, garantissant des retours trimestriels de bilan des actions menées et des résultats obtenus
- Considérant qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion pour une durée d'un an à compter du 16 avril 2021,
- Considérant que cette adhésion annuelle est assortie d'une garantie de résultats conditionnant sa reconduction en 2022,
- Après lecture par le Président de la synthèse du bilan pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'ADHERER** à la Mission Locale du Sud Meusien à compter du 16 avril 2021 et pour une durée d'un an
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante de 1,20 € par habitant au BP 2021 pour une adhésion valable jusqu'au 15 avril 2022.
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer la convention de contractualisation correspondante.

**Objet : ORDURES MENAGERES**  
**"ACTUALISATION DU COUT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE"**  
**N° de délibération : 20210629\_05**

Le Conseil Communautaire,

- Vu la délibération du 27 décembre 2005 instaurant la redevance spéciale sur le territoire,
- Vu que le tarif de cette redevance doit être revu tous les ans par le Conseil Communautaire selon les modalités de variation des prix prévues au marché et à l'évolution de la TGAP,
- Considérant le coût de collecte (-0.01%) et le coût de traitement (-4.64%) des ordures ménagères pour 2021,
- Considérant que la TGAP a été fixée par l'Etat à 33 € TTC / T pour 2021 (19,80 € TTC en 2020) ; l'ISDND de Pagny sur Meuse est éligible à une réduction de la TGAP, du fait de la valorisation du biogaz.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE FIXER** les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2021 à 26.71 € TTC/ m<sup>3</sup> (au lieu de 25.48 € TTC/ m<sup>3</sup> en 2020),
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

**Objet : PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)**  
**ADHESION**  
**N° de délibération : 20210629\_06**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de

fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement.

« Petites Villes de Demain » est conçu pour soutenir les communes lauréates sur une période de 6 ans (2020/2026).

Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat, le CEREMA, l'Agence de Transition Ecologique).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Par délibération du 05/11/2020, la Ville de St Mihiel confirmait sa volonté d'adhérer au projet Petites Villes de Demain

Elle entend en ce sens rénover, dynamiser et moderniser son centre bourg, afin de faire de St Mihiel une commune attractive, où il fait bon vivre, avec une offre de services et un cadre de vie adapté aux enjeux économiques et environnementaux.

Par décision du 16 décembre 2020, St Mihiel est labellisée à ce programme d'envergure par le Préfecture de la Meuse et la Région Grand Est.

Le recrutement d'un chef de projet, véritable chef d'orchestre de ce projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial, est nécessaire pour le suivi des actions et sera le référent auprès de toutes les instances.

Pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite de son projet de territoire, le poste est financé à hauteur de 75%.

Afin de conforter son partenariat, la CC du Sammiellois souhaite également s'engager dans cette démarche dans le cadre de ses compétences statutaires et soutenir, pendant la durée du co-financement de l'Etat, le financement du poste de chef de projet en participant au résiduel de la masse salariale à hauteur de 50% des 25% résiduels.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la signature de la Convention d'Adhésion au programme « Petite Ville de Demain » jointe en annexe
- **DE PARTICIPER** au résiduel de la masse salariale du poste de chef de projet en participant à hauteur de 50% des 25% restants pendant la durée du co-financement de l'Etat,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives aux décisions précitées et notamment à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

**Objet : SCOLAIRE**

**"RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE SAINT-MIHIEL POUR 2020 ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021"**

**N° de délibération : 20210629\_07**

La participation financière des communes, ou répartition intercommunale des charges de fonctionnement, est destinée à compenser le transfert de charge financière qu'une commune subit quand un élève qui ne relève pas de son territoire vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

En effet, la loi ayant permis, dans certaines conditions, l'inscription d'un élève dans l'école d'une commune autre que la commune de résidence de sa famille, elle se devait de prévoir les incidences pour la commune d'accueils de tels élèves sur le montant des dépenses obligatoires.

L'article L. 212-8 du Code de l'Éducation précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Pour l'année scolaire 2020/2021, le coût par élève est déterminé comme suit :

Ecole primaire de Saint-Mihiel :

	<b>Année scolaire 2020/2021</b>	<b>Année 2019/2020 Pour mémoire</b>
Charges nettes	78 047.75 €	82 052.46 €
Nombre d'élèves	194	180
Charges par élève	402.31 €	455.85 €

Ecole maternelle de Saint-Mihiel :

	<b>Année scolaire 2020/2021</b>	<b>Année 2019/2020 Pour mémoire</b>
Charges nettes	134 388.06 €	123 253.00 €
Nombre d'élèves	109	106
Charges par élève	1 232.92 €	1 162.76 €

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'ARRETER** ainsi qu'il suit la valeur 2020 (année scolaire 2020/2021) des frais de scolarisation dans les écoles publiques de Saint-Mihiel des enfants de communes extérieures :
  - écoles maternelles : 1 232.92 €/élève
  - écoles primaires : 402.31 €/élève
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : SPL X DEMAT**  
**"RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES"**  
**N° de délibération : 20210629\_08**

Par délibération du 02 avril 2015 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
  - un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.
- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,
  - Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
  - Vu le projet de convention de prestations intégrées,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le renouvellement rétroactivement à compter du 29 avril 2020, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

**Objet : VOIRIE**  
**TRANSFERT DE NOUVELLES VOIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**  
**N° de délibération : 20210629\_09**

- Vu les demandes formulées par plusieurs communes afin d'intégrer de nouvelles voies dans la liste des voies transférées à la Codecom,
- Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles voies,
- Considérant les demandes de la commune de BISLEE pour le transfert des voies transférables conformément aux Statuts :
  - Chemin dit du contournement, allant de la D171 au bout de la rue du Vieux Moulin
  - Chemin rural dit du Sarre allant dans le prolongement de la Rue du Vieux Moulin à l'entrée des 2 activités agricoles

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'AJOUTER** à la liste des voies transférées, les voies d'intérêt communautaire citées ci-dessus
- **DE MODIFIER** les statuts en conséquence,
- **DE SOUMETTRE** les modifications des statuts à l'avis des 19 communes membres de la Codecom, selon l'article 5211-17 du CGCT, dans le cadre des règles de majorité qualifiée prévues à l'article 5211-5 du CGCT
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : VOIRIE**  
**"TRAVERSE DE ROUVROIS SUR MEUSE"**  
**VALIDATION AVENANTS 1 & 2**  
**N° de délibération : 20210629\_10**

- Vu le marché initial confié à CHARDOT TP COMMERCE notifié le 28/09/2020 pour un montant de 135 266,15 € HT
- Considérant que des avenant en plus-value sont nécessaires pour ajuster les travaux d'adaptations et améliorations techniques à savoir :

Avenant 1 – par communale pour 5 436,73 € HT et part CC pour 1 028,65 € HT soit un total de 6 465,37 € HT :

- Assainissement : rajout de 2 avaloirs
- Traitement de surface : concassé 0/31,5 au lieu du 6/14 prévu au marché
- mise en œuvre de GRH 0/20 calcaire
- Assainissement : rajout d'un puit perdu pour raccord de descente EP
- Raccordement de la descente EP n°23 rue Principale
- Accès du 289 rue Principale : réfection en enrobé avec pose de bordures P3
- Chemin du Pâquis : curage du fossé supplémentaire

Avenant n° 02 – part communale pour 5 496,00 € HT

- Elargissement des places de stationnement
- Apport de structure concassé supplémentaire pour modification profil stationnement
- Moins-values : mobiliers : clôture, portail et bornes
- Rajout d'un panneau zone de rencontre
- Maison n° 06 : Raccord de l'acodrain au réseau au lieu de puits perdu prévu au marché
- Prolongement d'un muret
- Rajout d'un regard de visite au changement de direction (canalisations posées)
- Dessouchage des haies
- Création de fossés supplémentaires
- Elargissement du plateau surélevé

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les avenants au marché initial à CHARDOT TP COMMERCE pour l'adaptation et les améliorations techniques précitées demandées par le maître d'ouvrage
  - Pour un montant de 6 465,37 € HT pour l'avenant n° 01 portant le marché initial de 135 266,15 € HT à 141 731,52 € HT (soit +4,78 %) pour les prestations à réaliser
  - Pour un montant de 5 496,00 € HT pour l'avenant n° 02 portant le marché de 141 731,52 € HT à 147 227,52 € HT (soit + 3.88 %) pour les prestations à réaliser
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**ZONE D'ACTIVITES DE CHAUVONCOURT**  
**RESERVATION DE FONCIER A SARL JEKALOMI (LES GRANDS OPTICIENS)**  
**N° de délibération : 20210629\_11**

- Vu la délibération n° 37/2016 du 27 juin 2016 portant sur la réservation de foncier au profit des gérants de la holding « Les Grands Opticiens »,
- Vu la demande de la holding précitée de confier cette transaction au profit de la SARL JEKALOMI pour une partie de la parcelle cadastrée ZB 417,
- Considérant l'avis favorable du service des Domaines en Juillet 2013 sur le prix de vente à 11,50 €/m<sup>2</sup>

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE FIXER** le prix de vente à 11,50 € HT du m<sup>2</sup> à la SARL JEKALOMI pour une emprise foncière de l'ordre de 3 400 m<sup>2</sup>, au lieu de 2 400 m<sup>2</sup> prévus initialement pour l'implantation d'un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> porté à 900 m<sup>2</sup>, qu'il conviendra d'ajuster par relevés établis par un géomètre,
- **DE CONFIER** le projet de rédaction du compromis de vente à l'office notarial de Saint-Mihiel dont l'acte correspondant devra comporter une clause de sauvegarde permettant la restitution gratuite du foncier par l'acquéreur à la Codecom du Sammiellois en cas de non-réalisation du projet dans l'année suivant la signature de l'acte de vente. Dans cette hypothèse, l'ensemble des frais liés à cette transaction de restitution sera à la charge du propriétaire.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30 .

**Fait à SAINT-MIHIEL, les jours, mois et an susdits**

Le président,